

Communiqué de presse
Nantes, le 30 octobre 2018

Parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier : le Préfet de Vendée délivre les autorisations du projet

Le 29 octobre 2018, le Préfet de Vendée a délivré les autorisations du projet de parc éolien en mer posé des îles d'Yeu et de Noirmoutier concernant :

- La concession d'utilisation du domaine maritime public
- La demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (autorisation « Loi sur l'eau »)

Cette décision est l'aboutissement de quatre ans de développement du projet. Depuis son attribution en juin 2014, la société Eoliennes en Mer Îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) s'est employée à développer un projet en concertation avec le territoire vendéen. Le 9 mai 2017 EMYN avait déposé un dossier de demande d'autorisations contenant notamment l'étude d'impact environnemental du parc éolien en mer et de ses bases de maintenance.

L'obtention de ces autorisations constitue une étape décisive pour la réalisation du parc éolien en mer. Les équipes d'EMYN vont désormais pouvoir préparer la construction du parc, à travers la finalisation de sa conception (fondations, sous-station électrique...) ou encore la conduite des appels d'offres de sous-traitance pour la fabrication et l'installation de ses composants.

La concertation autour du projet se poursuit avec, entre autres, la tenue de permanences d'information dans les mairies locales dès ce mois d'octobre et de réunions d'information générale ou thématiques courant 2019. L'information du public reste une priorité d'EMYN et se poursuivra pendant toutes les phases du projet, y compris pendant les périodes de construction et d'exploitation.

Ce projet majeur pour les territoires de la Vendée et des Pays de la Loire et créateur d'emploi contribuera à l'atteinte par la France de ses engagements en matière de développement des énergies renouvelables et au développement économique régional.

Contact presse

Jean-Christophe Labastugue
contact@symorg.com
+ 33 (0) 6 03 45 11 37